



Préfecture de la
Région Aquitaine
Direction Régionale des
Affaires Culturelles
54, rue Magendie
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05.57.95.02.02
Fax. : 05.57.95.01.25

Conservation régionale des
monuments historiques
Affaire suivie par
Nicole Siffert
Tél. : 05.57.95.02.01
Fax : 05.57.95.03.20

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde

à

Monsieur le maire de VIRELADE

COURRIER ARRIVÉ LE

21 SEP 2010

Mairie de VIRELADE

Bordeaux, le

20 SEP. 2010

Nos Réf. : NS/YV/14/09/2010/0766

OBJET : Inscription au titre des monuments historiques

P.J. : 1

Compte tenu de l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites, placée sous ma présidence, je vous informe que j'ai décidé d'inscrire au titre des monuments historiques, l'édifice désigné ci-dessous :

- VIRELADE – CHÂTEAU

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, une ampliation de l'arrêté, dont vous voudrez bien m'accuser réception.

J'appelle votre attention sur le fait que l'inscription au titre des monuments historiques entraîne :

- pour les propriétaires, l'obligation de soumettre à autorisation les travaux sur l'édifice, conformément aux termes des Codes de l'Urbanisme et du Patrimoine,
- et pour la commune, l'annexion dans les trois mois au P.L.U. de la servitude de protection, en application de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Pour le Préfet de Région,
Par délégation du Directeur régional des affaires culturelles,
Le Conservateur régional des Monuments historiques

Alain RIEU

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

*Portant inscription du château de Virelade à VIRELADE
(Gironde) au titre des monuments historiques*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 10 JUIN 2010
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château de Virelade à VIRELADE (Gironde) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de l'ensemble remarquable qu'il constitue avec son parc et de la notoriété de son propriétaire du XIXe s, Joseph de Carayon-La-Tour, , à VIRELADE (Gironde).

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est inscrit en totalité, au titre des monuments historiques le château de Virelade à VIRELADE (Gironde) ainsi que la chapelle, les communs et le parc avec ses fabriques, ses murs de clôture et ses portails situé sur les parcelles suivantes figurant au cadastre section OB4

Numéro parcelle	Contenance
606	64a65ca
607	25ca
608	4ha86a78ca
609	8ha77a14ca
610	2ha75a83ca

611	11ha60a63ca
612	7a25ca
613	78a90ca
614	41a30ca
615	10a10ca
616	15ca
630	9ha66a82ca
792	33a25ca

L'ensemble appartient à Mademoiselle Marguerite Antoinette Marie Joséphe BENGY de PUYVALLEE, exploitante agricole, née le 17 avril 1950 à VIRELADE (Gironde) par acte de liquidation-partage de la communauté et des successions de M. et Mme de BENGY PUYVALLEE /de MORE PONTGIBAUD passé devant maître PATRY-FROGER demeurant 5 ter rue de la Gaucherie à VIERZON (Cher), publié par la Conservation des Hypothèques de BOURGES (Cher) le 29 octobre 2009 volume 2009V numéro 6053 et inscription prise à la Conservation des Hypothèques de BORDEAUX III le 29 octobre volume 2009V n° 5987 BR le 9 décembre volume 2009V n°6869, le 29 octobre 2009 volume 2009V n°5988 BR le 9 décembre volume 2009V n°6868, le 29 octobre 2009 volume 2009V n°5989 BR le 9 décembre 2009 volume 2009V n°6867

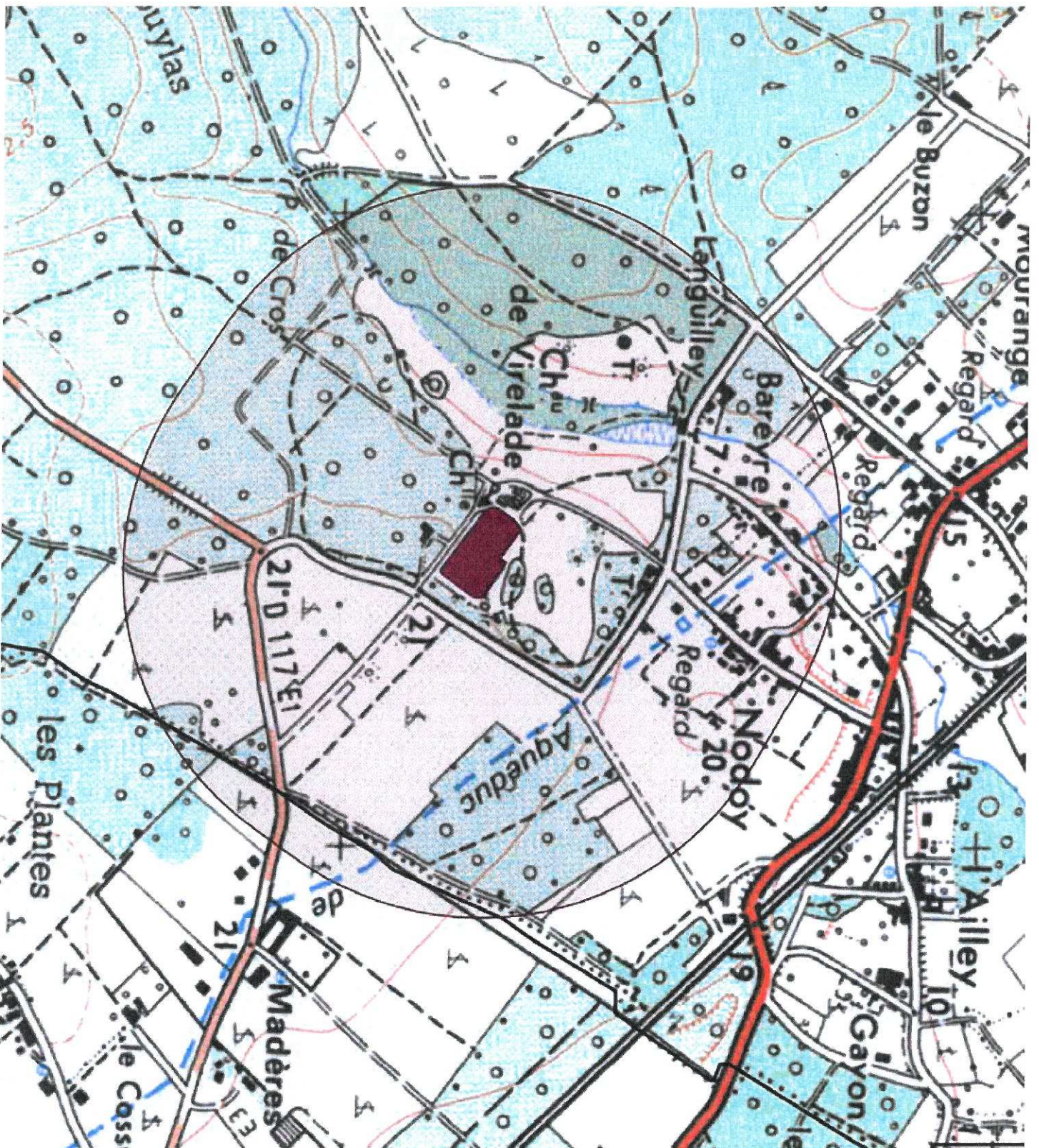
ARTICLE 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune et au **propriétaire**, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Bordeaux, le **27** JUIL. 2010


 LE PREFET
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Frédéric MAC KAIN



VIRELADE

- Railway
- Main road
- Secondary road
- Path
- Boundary line
- Cadastral boundary
- Watercourse



Mètres